

Caisse de pension

Le syndic de la ville de Fribourg passera devant le juge de police

Non pour la gestion de la Caisse de pension, mais pour avoir sous-évalué la garantie communale, le syndic est renvoyé en jugement pour faux dans les titres. Deux employés aussi.



Motus et bouche cousue de Pierre-Alain Clément jusqu'au verdict.
(photo Claude Haymoz)

Le juge d'instruction renvoie Pierre-Alain Clément, syndic de Fribourg, ainsi que deux employés communaux du Service des finances devant le juge de police de la Sarine pour faux dans les titres. Ils risquent au maximum une peine pécuniaire de 180 jours-amendes ou un travail d'intérêt général de durée équivalente. Un 3e collaborateur bénéficie d'un non-lieu.

Le coup de tonnerre a éclaté hier dans le cadre de l'affaire de la Caisse de pension du personnel de la ville. Le magistrat s'était saisi lui-même de l'enquête en octobre 2006, après avoir étudié dès février 2006 les rapports des autorités communales sur le grave défaut de couverture de la caisse.

En dernier, le juge Olivier Thormann avait communiqué en août 2007, annonçant quatre mises en prévention et mettant hors de cause l'ex-syndic Dominique de Buman (président du comité de la caisse 1995-2004), alors candidat à sa réélection au National. Une négligence pouvait lui être imputée, mais les faits étaient prescrits.

Ce volet pénal de l'affaire a ensuite été émaillé par la demande de récusation du juge Thormann par Pierre-Alain Clément, finalement débouté

par le Tribunal fédéral, en avril 2008. Un intermède qui a gelé l'enquête durant six mois. «Pour le reste, il n'y a pas eu de temps mort», justifie Olivier Thormann, qui a réentendu tout le monde.

Plus de deux ans après l'été 2007, le juge instructeur a donc clos sa procédure pénale par une ordonnance de renvoi, rendue le 20 novembre. Les trois prévenus, tous au bénéfice de la présomption d'innocence, dont le syndic d'aujourd'hui, qui était alors chargé des Finances, sont renvoyés en jugement pour faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques, éventuellement faux dans les titres.

Le trou, une autre histoire

Loin de s'intéresser à savoir si la caisse a été bien gérée ou non – «c'est une autre histoire» – Olivier Thormann leur reproche d'avoir largement minimisé la garantie accordée à la Caisse de prévoyance et d'avoir inscrit des montants sous-évalués au pied du bilan des comptes communaux. De fin 2000 à fin 2003, la différence, entre garantie accordée et montant inscrit, oscille entre 72,8 et 81,7 millions.

Ce qui revenait à dépeindre la situation de la ville de manière «trop positive par rapport à la réalité». Par définition, selon le juge, cet engagement conditionnel devait figurer en pied de bilan. La garantie accordée permettait à la caisse d'être en sous-capitalisation dans le sens où elle devait combler le manque d'actifs à disposition de l'institution.

C'est de cette façon, décrypte le communiqué, que le découvert n'a pas été remarqué et que les mesures d'assainissement ont tardé.

«Le but poursuivi par ces inscriptions largement sous-évaluées semble avoir été double. D'une part, il se serait agi de ne pas péjorer le rating bancaire de la ville afin d'obtenir des crédits à des conditions plus favorables de la part des banques. D'autre part, il a pu être constaté que le fait de procéder à des inscriptions sous-évaluées a permis de faciliter l'adoption de décisions impliquant des investissements», pointe Olivier Thormann.

Pour leur part, les prévenus contestent vivement les reproches formulés à leur encontre. L'actuel syndic (au comité de la caisse depuis 2000) a toujours déclaré qu'il ne s'agissait pas de «manipuler» les chiffres, mais que cette manière de procéder n'était à l'époque pas considérée comme illégale.

Tant que l'affaire ne sera pas jugée, le premier syndic socialiste de la ville refuse de s'exprimer et s'efface devant son avocat, Me Alexandre Emery. Lequel note que le juge a usé du copier-coller entre 2007 et 2009: «Son opinion était faite avant le début de l'enquête contradictoire. Il a manifestement préjugé alors que nous avons mis en évidence des contradictions fondamentales et des mensonges qui innocentent les trois prévenus.»

«L'ordonnance de renvoi s'apparente à un réquisitoire avant l'heure qui bétonne sa position initiale», se plaint Me Emery. Le défenseur rappelle que le politique, qui n'est pas expert comptable, s'est fondé sur un choix technique, la question étant controversée entre experts à l'époque: «Il n'était pas qualifié pour remettre en cause ce choix. Cela a été fait en accord avec la fiduciaire. La discussion a eu lieu pour les comptes 2000, puis le montant reproduit mécaniquement les années suivantes.»

Last but not least: «S'il y avait bien quelqu'un qui n'avait aucun intérêt à retarder la découverte du pot aux roses, c'est bien lui, non impliqué dans la débâcle.»

A noter que l'employé communal qui vient d'être mis hors de cause n'était pas impliqué, constate le juge Thormann, dans la décision d'inscrire un montant insuffisant.

La découverte du gouffre de la caisse – 109 mio pour atteindre le capital global, couverture de 31,4% – remonte à l'été 2004. La ville avait dû injecter 30 mio pour couvrir les rentes en cours. En parallèle, le Législatif avait nommé une commission d'enquête qui a dégagé des responsabilités politiques (de Buman, Clément, Masset), mais avait estimé qu'aucune infraction pénale ne pouvait être imputée. Cela n'avait pas empêché le juge d'instruction de se saisir du dossier.

Le PS défend son syndic

Par voie de communiqué, le PS de la ville réitère toute sa confiance au syndic dans l'affaire de la Caisse de pension. L'ordonnance de renvoi est «incompréhensible» aux yeux du président du PS, Christoph Allenspach, dans le sens où c'est précisément Pierre-Alain Clément qui a pris les mesures nécessaires pour assainir dès 2005 une institution dont «les responsables antérieurs avaient négligé la gestion». C'est lui qui a pris l'initiative à partir de 2004 de porter un montant au bas du bilan de la commune.

Le communiqué rappelle qu'il régnait à l'époque un flou entre les spécialistes sur les montants à faire figurer. N'indiquer que le montant correspondant aux rentes en cours, et non les rentes futures, n'était pas contraire à la bonne foi, tranche le PS. L'argument d'un acte délibéré (meilleurs crédits bancaires, investissements facilités) ne tiendrait pas, au surplus, et ne serait pas étayé par des exemples concrets. Enfin, l'actuel syndic n'était pas encore président de la caisse durant la période 2000-2003.



Sébastien Julan

28 novembre 2009